

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 novembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre du plan de développement des pentes de la Croix-Rousse à Lyon 1er, vous avez accepté, lors de la séance du conseil de communauté du 27 janvier 1997, de confier des marchés d'études, dits de définition, à plusieurs concepteurs spécialisés, étant précisé que l'un d'entre eux pourrait se voir confier un marché de maîtrise d'oeuvre.

La commission permanente d'appel d'offres, réunie le 9 juin 1997, a décidé de retenir les quatre équipes suivantes :

- Ellipse - Osty - Infrastructure Conseil et Coordination (ICC),
- SAREA (A. Sarfati) - Bréa,
- Atelier des paysages (A. Marguerit),
- In Situ (Jalbert - Tardivon) - H. David.

Les propositions résultant de ces marchés ont été soumises les 29 septembre et 13 octobre 1997 à la commission composée comme un jury, conformément à l'article 314 ter du code des marchés publics.

Celle-ci a proposé de retenir le cabinet Atelier des paysages (A. Marguerit), compte tenu de la qualité du parti d'aménagement présenté.

Le détail, la définition du contenu, l'évaluation financière et le calendrier des futures tranches opérationnelles d'aménagement vont faire, maintenant, l'objet d'une étude plus approfondie avec l'auteur de la solution retenue.

A l'issue de cette négociation, le contenu et le montant du contrat de maîtrise d'oeuvre qui sera passé avec ce cabinet ainsi que le montage financier et opérationnel de l'aménagement vous seront soumis lors d'un prochain conseil ;

B - Propose de désigner le cabinet Atelier des paysages comme auteur de la solution d'aménagement retenue et de l'autoriser à indemniser les membres libéraux de la commission composée comme un jury, conformément aux dispositions de la délibération n° 96-0961 en date du 24 septembre 1996 ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 27 janvier 1997 ;

Vu la décision de la commission permanente d'appel d'offres en date du 9 juin 1997 ;

Vu l'article 314 ter du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 96-0961 en date du 24 septembre 1996 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Désigne le cabinet Atelier des paysages comme auteur de la solution d'aménagement retenue.

2° - Autorise monsieur le président à indemniser les membres libéraux de la commission composée comme un jury, conformément aux dispositions de la délibération n° 96-0961 en date du 24 septembre 1996.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,